FRC 41.28149 26 28149

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 12924

OPINION

DE PRAIRE

SUR

LA CONTRIBUTION EN NATURE.

Séance du 11 floréal, an 4.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

QUEL sera le mode de la contribution foncière pour l'an 4?

Telle est la grande et importante question soumise à votre examen.

Votre commission des finances vous propose, pour sa quotité, le montant de celle de 1793, payable la moitié en mandats valeur nominale, et l'autre moitié en mandats selon la valeur de la quantité de bled froment que cette moitié représentoit en 1790, comparée à celle qui sera fixée d'après le prix moyen des achats que le Directoire exécutif fera en thermidor prochain dans la République, combinée dans chaque département avec le prix moyen donné par les mercuriales des marchés pendant le même mois.

Quoi! à peine un mois s'est-il écoulé depuis la loi

du 28 ventôse qui crée les mandats et les substitue aux valeurs métalliques, dont elle interdit le cours, qu'on vous propose de l'avilir, d'en affoiblir la valeur !

Eh ! n'est-ce pas en mettant sans cesse aux prises, par de fausses combinaisons, l'or avec l'assignat, qu'on est venu à bout de briser ce levier puissant de la révolution ?

Je vais parcourir les principaux vices du projet qui vous est présenté, et essayer d'y substituer un mode qui concilie la justice avec l'intérêt général et particulier.

La loi du 28 ventôse a assimilé la valeur des mandats à celle des métaux ; l'un et l'autre ne sont que le signe représentatif des valeurs réelles : mais l'avantage est aux mandats, puisqu'avec 30,000 francs je suis assuré de saisir pour une somme égale de propriétés territoriales, tandis qu'à cet égard la valeur de l'or varie selon les circonstances ou la volonté du vendeur.

Le gouvernement doit-il pour des marchés contractés en numéraire ? Il s'acquitte en mandats, et la loi veut que dans toutes les transactions ils remplacent les métaux.

Ne seroit-ce donc que de ses débiteurs que le gouvernement ne voudroit pas les prendre pour ce qu'ils valent ?

Celui qui, pour sa contribution de 1790, paya 1000 francs en numéraire, ne devroit, pour celle de l'an 4, que 1000 francs en mandats.

Si vous lui demandez davantage, vous augmentez sa contribution sans lui en donner le motif, et vous lui annoncez par là que le mandat ne vaut pas ce qu'ordonne la loi.

Car celui qui paya en 1790 1000 francs, paiera pour cette année, selon le projet de la commission, en prenant pour base de calcul les prix de 1790 combinés avec ceux du 30 du mois dernier, 4000 livres en mandats, y compris seulement les deux sous pour livre pour les dépenses locales des communes.

En sorte que la totalité de la contribution foncière pour l'an 4 exigeroit, pour être acquittée, douze cent millions en mandats ; et si au projet de la commission vous substituez celui de Lecointe, il faudra deux

milliards quatre cent millions, somme égale à la totalité des mandats.

Pensez-vous qu'en fructidor, terme du paiement de la seconde moitié, il puisse rester douze cent millions de mandats en circulation, tandis que vous offrez tant d'avantages à l'acquéreur de biens nationaux, et que vous pressez les termes de ses paiemens?

On vous propose donc une mesure probablement impossible et destructive du crédit des assignats. J'ajoute qu'elle est injuste.

Trop souvent cette tribune a retenti des plaintes de plusieurs départemens contre la monstrueuse inégalité de répartition de la contribution foncière; et elle est telle, que des terrains fertiles qui rapportent chaque année, paient moins de 4000 livres par lieue quarrée, tandis que des terrains stériles, qui ne rapportent que tous les deux ans, paient plus de 16,000 livres.

Laisserez-vous subsister plus long temps cette désespérante injustice, et faut-il que les Français attendent encore long-temps l'exécution de l'article 306 de la constitution, qui veut que les contributions de toute nature soient réparties entre tous les contribuables à raison de leurs facultés?

Renverrez-vous les contribuables aux lois sur les dégrèvemens? Mais elles sont incomplètes, et le code hypothécaire en a suspendu l'effet, sans achever d'indiquer le mode qui leur seroit substitué.

A cette première injustice s'en joint une seconde, qui résulte des articles IV et V du projet de votre commission.

Il y est dit que, pour l'autre moitié de la contribution des biens ruraux et des moulins à bled, on paiera en fructidor prochain en mandats, la valeur de la quantité de bled froment que cette moitié représentoit en 1790.

Cette valeur sera fixée d'après le prix moyen des achats que le Directoire exécutif fera en thermidor prochain dans la République, combiné dans chaque département avec le prix moyen donné par les mercuriales des marchés pendant le même mois.

Cette combinaison ne consacre-t-elle pas l'inégalité et l'injustice, en prenant pour une des bases de la contribution, le prix moyen donné par les mercuriales des marchés de chaque département pendant le mois de thermidor? n'en résulte-t-il pas que le prix du bled étant inégal dans chaque département, la base des contributions y sera nécessairement inégale?

Il y a plus; une bonne administration demande plus où il y a plus, et moins où il y a moins. Eh bien! dans le système proposé, on vous fait faire l'inverse, et je le prouve. Le prix du bled est plus bas là où il est plus abondant, et plus cher là où il est plus rare. Le département fertile paiera donc moins que celui qui, manquant de bled, est obligé de le faire venir d'ailleurs à très-grands frais: en sorte que plus un département sera pauvre et malheureux, et plus il paiera de contribution.

Parmi les avantages considérables que la commission voit résulter de son plan, elle place celui-ci au premier rang. Le cultivateur et le propriétaire des grains, dit le rapporteur, sont intéressés à ne pas les vendre trop cher; car plus ils les vendroient, et plus ils paieroient. Pour moi, je tiens à la proposition contraire, et je dis: La contribution ne devant être qu'une portion des revenus du propriétaire, il trouve, en dernier résultat, bien plus d'avantages à élever la totalité de son revenu qu'à le diminuer; car s'il vend fort cher ses denrées, quoiqu'il en résulte pour lui une contribution proportionnée, ce qui lui restera après le paiement de la contribution sera bien plus considérable que s'il eût vendu ses denrées à plus bas prix.

Ce n'est pas tout que de combattre un système et d'en démontrer les vices, il faut encore lui en substituer un exempt de ceux qu'on a combattus, et je ne trouve que la contribution en nature qui réunisse la justice à de grands avantages.

Je ne me dissimule pas les objections qui ont été présentées contre ce système dans les trois assemblées qui ont précédé celle-ci.

Déjà elles ont été combattues par divers orateurs, et je ne vois pas qu'on ait détruit les réponses faites par

nos collègues Beffroi et Dubois-Crancé : moins éloquent qu'eux, je tâcherai d'être aussi vrai, en vous montrant la contribution en nature comme le seul moyen de ramener la contribution à son principe, de faire disparoître la monstrueuse inégalité qui existe dans les contributions entre un département et un autre, de pourvoir facilement aux besoins du gouvernement, de ramener l'abondance et la diminution des denrées, et de préparer, sans frais, la connoissance du revenu partiel du territoire de la République, connoissance sans laquelle toute répartition est vague, systématique et injuste.

Se berceroit-on encore de la belle chimère d'un cadastre parfait? Mais un des préopinans vous en a prouvé la presque impossibilité, et que, lors même qu'il pourroit être parfaitement juste dans son principe, il cesseroit de l'être par le laps de temps, car les propriétés s'améliorent ou se détériorent; et cette taxe, qui étoit juste d'abord, cesseroit bientôt de l'être; de manière qu'on seroit obligé de refaire le cadastre à des époques inégales, si l'on vouloit suivre les lois de la nature, ou de laisser subsister l'injustice.

L'impôt, a-t-on dit, est la privation d'une portion du revenu particulier pour fournir au gouvernement le moyen d'assurer le bonheur de tous.

Chacun doit y contribuer en raison de ses facultés; et là où ce principe est violé, le système est oppressif, et l'égalité n'est qu'une illusion désespérante.

Eh bien! notre collègue Beffroi vous prouva hier que nous avions conservé toute l'injustice des contributions de l'ancien régime. Le nom seul est changé; car s'il n'existe plus de provinces ni de priviléges dans le mode des contributions, la même inégalité et la même injustice subsistent dans leur répartition.

L'impôt en nature peut seul ramener la contribution à son principe et l'égalité entre les contribuables. En effet, rien n'est plus républicain que l'impôt en nature; c'est l'indépendance de l'arbitraire, de la jalousie, de la préférence et de l'injustice.

La manière la plus naturelle de faire une chose n'est-elle pas toujours la meilleure? Obliger le contribuable

à échanger sa denrée contre le signe qui en représente la valeur, c'est lui imposer une condition qu'il peut, qu'il doit rejeter, s'il lui est possible d'acquitter sa contribution d'une manière plus aisée.

Or, certainement il lui est plus aisé de l'acquitter en fruits, puisque les fruits sont sous sa main, puisqu'il se libère sans se déplacer, puisqu'il n'a besoin que de partager; au lieu que, dans le cas contraire, il est obligé de vendre et de courir tous les hasards de la vente.

C'est à la moisson que chacun fait son compte : celui qui a beaucoup donnera beaucoup, et il le donnera avec joie; celui qui aura peu donnera peu, et celui qui n'aura rien ne donnera rien. Peut-il exister plus de justice et plus d'égalité?

Plus de plaintes, plus de réclamations, plus de demandes en dégrèvement, plus de protégés, plus de protecteurs.

Cependant on vous a dit que la répartition en seroit inégale en raison de la différence des produits, comparée à celle des avances, et conséquemment onéreuse aux cultivateurs des terres médiocres. Je combattrois cette objection par des calculs, si mon collègue Dubois-Crancé ne m'avoit pas devancé dans la lice; toute répétition devient inutile : mais je demanderai à ceux qui font l'objection, pourquoi ils ne mettent pas sur la première ligne des avances l'intérêt annuel qui résulte du prix des acquisitions : ignorent-ils que les terres s'achètent en raison de leur produit?

Craindriez-vous, comme un des préopinans l'a avancé, que la contribution en nature rappelât le servage des dîmes, dont l'abolition a été un des bienfaits de la révolution?

Cette objection a pu être faite dans un de ces momens orageux qui menaçoient la liberté; mais à présent..... Quel que soit le genre de contribution à adopter, le Français ne sait-il pas ce qu'il doit à sa patrie, et que le cultivateur n'est jamais que le dépositaire de la portion des fruits qui appartiennent à la République, jusqu'à ce qu'il ait acquitté sa contribution?

On vous a montré les dangers, les vexations, les abus

et les frais énormes qu'entraîneroit la contribution mise en régie ; aussi vous propose-t-on de la donner à adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, en chargeant le fermier de tous les frais, jusqu'au moment où, suivant les différentes époques qui lui seroient fixées, il auroit rendu les denrées résultantes de son adjudication dans les magasins qui lui seront indiqués.

Représentans, si vous étiez encore indécis sur la question de savoir laquelle est préférable de la perception de la contribution foncière en nature ou de la perception de cette même contribution en argent, je vous inviterois à porter vos regards sur le passé, et à prévoir les dangers possibles de l'avenir.

Avez-vous oublié que l'instabilité de la valeur des assignats vous força, l'année dernière, d'exiger la contribution moitié en assignats valeur nominale, et moitié en nature? et vous ne savez que trop combien de contribuables se sont soustraits à cette dernière obligation. Qu'en est-il arrivé? L'assignat allant en décroissant, ceux qui ont été donnés par les contribuables n'ont pu représenter, au moment où ils ont été versés dans le trésor public, la quantité de denrées pour laquelle ils avoient été reçus.

Dira-t-on que les mandats ne présentent pas les mêmes risques? Je le crois plus qu'un autre ; mais qui peut calculer les efforts sans cesse renaissans des insensés et des ennemis sans nombre qui ne trouvent leur bonheur que dans le malheur de tous?

Regarderez-vous d'ailleurs sans effroi le gouvernement obligé de nourrir des armées immenses et de pourvoir à tous les besoins?

Quelle influence terrible doit avoir un acheteur de cette nature! Obligé d'entrer en concurrence dans tous les grands marchés avec les acheteurs ordinaires, ses besoins connus et la présence continuelle de ses agens n'instruisent-ils pas trop les vendeurs?

Il est donc une raison politique qui doit vous déterminer; c'est la nécessité de rétablir promptement, et avec le moins d'embarras possible, la mesure qui peut seule donner l'inappréciable avantage de rétablir l'équilibre entre l'impôt et l'objet qu'il représente; de

faire cesser l'accaparement ou la stagnation des marchandises de première et absolue nécessité, qui se trouvent naturellement et exclusivement entre les mains des riches cultivateurs ; de forcer le surbaissement du prix de ces marchandises, non par un nouveau *maximum*, mais en ne faisant plus intervenir la République comme acheteur dans tous les marchés, pour la majeure partie des récoltes qui peuvent y être vendues ; et de procurer au gouvernement, dès l'instant même de la récolte, la connoissance des ressources en grains que la France peut avoir chaque année, afin qu'il prenne à temps les précautions qui nous garantissent pour jamais des disettes factices qui nous ont si souvent menacés.

Les magasins dans lesquels les fermiers recueilleront les denrées, seront des greniers d'abondance. C'est là que le gouvernement trouvera des ressources assurées ; et c'est par ce moyen qu'il pourra, sans recourir aux réquisitions, faire face aux besoins ordinaires de la patrie.

Dans quelle circonstance plus favorable peut-on vous proposer la contribution en nature ?

Il faut au gouvernement de l'argent et des subsistances. De l'argent, il en a au-delà de ses besoins par la création des deux milliards quatre cent millions de mandats : des subsistances, la terre les lui offre, le cultivateur les prépare ; et, pour prix de ses travaux, il ne demande qu'égalité et justice. Hâtez-vous, législateurs, de répandre ce double bienfait ; et si, lorsque l'heureuse paix aura fait taire les passions, l'expérience vous fait préférer, pour ce temps si desiré, la contribution en argent, au moins l'intérêt particulier des enchérisseurs, intérêt qui sait mieux apprécier les valeurs que personne, vous aura-t-il procuré des connoissances sûres sur les produits des diverses communes, et vous aurez acquis, sans frais, un régulateur pour le cadastre que tant de citoyens desirent, mais dont peu savent apprécier les difficultés.

Je demande donc la question préalable sur le projet de la commission, et la priorité, sauf amendemens, pour celui présenté par Dubois-Crancé.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE. Floréal, l'an IV.